

Bid Receiving/Réception des soumissions :

**Service Correctional Canada
ATTN: Greg Dobbie
443 , rue West Union ,
Kingston , Ontario
K7L 1L0**

**Facsimile Number for
Amendments/Numéro de télécopieur
pour les modifications :
613-536-4571**

**INVITATION TO TENDER/APPPEL
D'OFFRES**

**Tender to: Correctional Service
Canada** We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

**Soumission au : Service correctionnel
du Canada** Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s). **Comments –
Commentaires :**

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur :**

Facsimile No. – N° de télécopieur :

Telephone No. – N° de téléphone :

**Issuing Office – Bureau de
distribution**

Service correctionnel Canada
443 , rue West Union ,
Kingston , Ontario
K7L 1L0

Remplacement de la grille de reprise d'air	
Solicitation No. – N° de la demande de soumissions : 21401-17/18-2068327	Date : 24 Aout 2017
Client Reference No. – N° de référence du client :	
GETS Reference No. – N° de référence du SEAOG :	
Solicitation Closes at Time Zone on – 04 Octobre 2017 à 14 h HAE	
F.O.B. – F.A.B. :	
Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à : GREG DOBBIE Gregory.Dobbie@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone : 613-545-8274	Fax No. – N° de télécopieur : 613-536-4571
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et travaux de construction : Établissement de Millhaven – Centre régional de traitement, 5775, rue Bath, Bath (Ontario).	
This document contains a PERSONNEL SECURITY Clearance requirement. – Le présent document comporte une exigence relative à l'attestation de SÉCURITÉ DU PERSONNEL.	
Delivery Required – Livraison exigée :	Delivery Offered – Livraison proposée :
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm : Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur :	



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 – Renseignements généraux : contient une description générale des exigences.

Partie 2 – Instructions aux soumissionnaires : contient les instructions, les clauses et les conditions applicables à l'appel d'offres.

Partie 3 – Formulaire de soumission et d'acceptation : contient le formulaire de présentation de la soumission et comprend les clauses et conditions qui s'appliqueront au contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé de travail, les modalités de paiement et toute autre annexe.

Sommaire

Le Service correctionnel du Canada demande les services d'un entrepreneur homologué et qualifié pour retirer les grilles de reprise d'air dans chacune des cellules (y compris les unités d'observation, l'infirmierie, etc.) et fournir et installer des grilles de reprise d'air de type « S » ou « V » avec une protection antipendaison conformes à l'essai de résistance physique F2542-05[1] de l'ASTM International, comme exposé dans le chapitre A-11, cellules, section 6.4 Grilles d'aération ainsi que dans le chapitre M-4, CVCA, section 6.2.3 du DCT.

Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'agent de négociation des marchés dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Garantie de soumission

Dans le cas des demandes de soumissions visées par une garantie, les modalités suivantes s'appliquent :

- La garantie doit prendre la forme d'une caution de soumission ou d'un dépôt en espèces représentant 10 % du montant de la soumission. La caution d'enchère originale doit accompagner votre enchère.
- Les signatures originales doivent être apposées sur la caution de soumission, laquelle doit être émise par une entreprise acceptable pour le gouvernement du Canada. D'origine doit accompagner l'offre .
- Le dépôt de garantie peut être sous forme d'espèces, de chèque certifié, de lettre de change, de traite de banque ou de mandat libellé à l'ordre du receveur général du Canada, ou une obligation émise ou garantie par le gouvernement du Canada.
- Le contractant qui a attribué le contrat doit alors remplacer la caution de l'offre par une caution de paiement de main-d'œuvre et de matériel et une caution de performance ou une autre garantie contractuelle



Formulaire de soumission et d'acceptation

Le SCC utilise le Formulaire de soumission et d'acceptation pour tous les marchés de travaux de construction de 40 000 \$ ou plus.

- Les documents contractuels sont désormais énumérés sur le Formulaire de soumission et d'acceptation.

Assurance

La portée de la protection requise est déterminée selon le formulaire du Bureau d'assurance du Canada (BAC), et la police est assortie d'avenants contre des risques supplémentaires.

- Avant qu'il n'entame le travail, l'entrepreneur doit fournir, dans les 30 jours suivant l'acceptation de sa soumission, un certificat d'assurance.
- Le montant de la franchise est à l'entière discrétion de l'entrepreneur et de son assureur.

Commission des accidents du travail et programme de sécurité

Le soumissionnaire recommandé devra fournir à l'agent de négociation des marchés, avant l'attribution du contrat :

- une lettre de la Commission des accidents du travail confirmant que le dossier est en règle et dressant la liste des administrateurs, des dirigeants, des propriétaires ou des associés visés qui seront ou devraient être présents sur le chantier;
- un certificat de reconnaissance (CR) ou un plan de sécurité enregistré (PSE) à la satisfaction de l'autorité compétente (AC). On pourra accepter, en remplacement du CR ou du PSE, une politique et un programme de santé et de sécurité selon les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de la province ou du territoire concerné. Si la loi ne précise aucune exigence à ce titre, on pourra également accepter une copie de la politique et du programme de santé et de sécurité qui auront été soumis à l'AC pour examen, à la condition que le soumissionnaire recommandé atteste que cette politique et ce programme ont effectivement été transmis à l'AC.

Le soumissionnaire recommandé devra remettre tous les documents ci-dessus à l'agent de négociation des marchés au plus tard à la date fixée par cette dernière (soit généralement dans un délai de trois à cinq jours suivant la date de l'avis signifié à cette fin). À défaut de respecter cette condition, on considérera que le soumissionnaire n'a pas respecté ses engagements, et l'agent de négociation des marchés pourra pressentir le soumissionnaire qui aura déposé la proposition recevable qui se sera inscrite au deuxième rang dans l'évaluation.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Documents de soumission

Les documents suivants constituent les documents de soumission :

- Appel d'offres (page 1);
- Instructions particulières aux soumissionnaires;
- Instructions générales aux soumissionnaires R2710T (2016-04-04);
- Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

Conditions et instructions générales

Les Instructions générales aux soumissionnaires énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada (TPSGC), sont intégrées par renvoi. Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

Exceptions aux conditions et aux instructions générales aux soumissionnaires intégrées par renvoi

Supprimer le renvoi à « Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada » et remplacer par « Service correctionnel du Canada ».

Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions du SCC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions doivent être envoyées uniquement à l'adresse de réception des soumissions ci-dessus. Le Service correctionnel du Canada (CSC) N'ASSUME PAS la responsabilité des soumissions envoyées à un autre endroit. **(Le service Priorité de Postes Canada n'est pas un service de messagerie.)**

Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres

Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent de négociation des marchés dont le nom figure à l'Appel d'offres (page 1), et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, tel qu'indiqué à la rubrique IG15 des Instructions générales aux soumissionnaires, les demandes doivent parvenir à l'agent de négociation des marchés au moins **cing (5)** jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on n'y réponde pas.



Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent de négociation des marchés examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.

Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent de négociation des marchés dont le nom figure à l'Appel d'offres (page 1). À défaut de respecter cette condition, le soumissionnaire peut, pour cette seule raison, voir sa soumission rejetée.

Obligatoire Visite des lieux

Il y aura une **visite obligatoire du site le 19 Septembre 2017 à 13h00**. Les enchérisseurs intéressés doivent se réunir à l'entrée principale de Millhaven Institution.

La visite du site pour ce projet est **OBLIGATOIRE. Le pouvoir adjudicateur doit être informé avant le 14 septembre 2017 avant 10 heures** de toute personne souhaitant participer à cette visite.

VEUILLEZ NOTER: Une partie de ce bâtiment est en construction et tous les visiteurs sont tenus d'avoir un équipement de protection individuelle (EPI)

Révision des soumissions

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 des Instructions générales aux soumissionnaires. Elle doit être présentée à l'agent de négociation des marchés.

Négociations

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction :

de 15 p. 100 ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :

1. annuler l'appel d'offres;
2. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de la rubrique [IG11] des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
3. réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

de plus de 15 p. 100, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :

1. annuler l'appel d'offres;
2. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de la rubrique [IG11] des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
3. réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.

Si on tient des négociations ou qu'on lance un nouvel appel d'offres, les soumissionnaires devront faire appel aux sous-traitants et aux fournisseurs auxquels ils prévoyaient faire appel dans leurs soumissions d'origine.



Si le Canada décide de négocier une réduction du prix offert et qu'il ne parvient pas à s'entendre avec le soumissionnaire dans les négociations, il devra exercer l'une des trois options.

Période de validité des soumissions

Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé aux dispositions de la rubrique SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.

Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1) de la Période de validité des soumissions est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.

Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1) de la Période de validité des soumissions n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :

- poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires;
- annuler l'appel d'offres.

Les conditions exposées dans les présentes ne limitent en rien les droits du Canada définis par la loi ou en vertu de la rubrique IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires.



PARTIE 3 – FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D’ACCEPTATION / CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Identification

Description du travail : Le Service correctionnel du Canada demande les services d’un entrepreneur homologué et qualifié pour retirer les grilles de reprise d’air dans chacune des cellules (y compris les unités d’observation, l’infirmierie, etc.) et fournir et installer des grilles de reprise d’air de type « S » ou « V » avec une protection antipendaison conformes à l’essai de résistance physique F2542–05[1] de l’ASTM International, comme exposé dans le chapitre A-11, cellules, section 6.4 Grilles d’aération ainsi que dans le chapitre M-4, CVCA, section 6.2.3 du DCT.

Les travaux en vertu du présent contrat impliquera , mais sans s'y limiter , ce qui suit, pour le Service correctionnel du Canada (SCC) . Fourniture de la main-d'oeuvre , le matériel , les outils , l'équipement , le transport , l'installation et la supervision nécessaires pour . Les travaux comprendront , mais sans s'y limiter, etc. , telles que détaillées dans le cahier des charges et des dessins .

- 1) Lieu : Établissement de Millhaven – Centre régional de traitement, 5775, rue Bath, Bath (Ontario).
- 2) Numéro de la soumission : 21401-17/18-2068327

Nom commercial et adresse du soumissionnaire

- 1) Nom : _____
- 2) Adresse : _____

- 3) Téléphone : _____ Télécopieur : _____
 Courriel : _____
- 4) N° de TPS/TVH : _____

Offre (À remplir par le soumissionnaire)

1) Le soumissionnaire offre au Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, d’exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **montant de soumission total de _____ dollars**, TPS/TVH en sus, qui comprend :

- le montant forfaitaire de _____ dollars pour les travaux qui ne sont pas désignés au Tableau des prix unitaires et par conséquent assujettis à un arrangement à prix forfaitaire;



- le montant estimatif total de _____ dollars pour la partie des travaux assujettie à un arrangement à prix unitaire. (Montant transféré de l'Appendice [] – Tableau des prix unitaires)
- 2) Toute erreur dans le calcul du prix unitaire ou du prix estimatif total au Tableau des prix unitaires sera corrigée par le Canada en vue d'obtenir le montant estimatif total.
 - 3) Le Canada corrigera toute erreur dans l'addition des montants inscrits au sous-paragraphe pour obtenir le montant total de la soumission.

Période de validité de la soumission

La soumission ne peut être retirée pour une période de 90 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

Documents et conditions du contrat subséquent

Voici les documents et conditions du contrat subséquent :

- a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
- b) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant rempli en bonne et due forme;
- c) Plans et devis;
- d) Conditions générales :
 - (i) CG1 Dispositions générales R2810D (2016-04-04);
 - (ii) CG2 Administration du contrat R2820D (2016-01-28);
 - (iii) CG3 Exécution et contrôle des travaux R2830D (2015-02-25);
 - (iv) CG4 Mesures de protection R2840D (2008-05-12);
 - (v) CG5 Modalités de paiement R2850D (2016-01-28);
 - (vi) CG6 Retards et modifications des travaux R2860D (2016-01-28);
 - (vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat R2870D (2008-05-12);
 - (viii) CG8 Règlement des différends R2880D (2016-01-28);
 - (ix) CG9 Garantie contractuelle R2890D (2014-06-26);
 - (x) CG10 Assurances R2900D (2008-05-12);
- e) Conditions supplémentaires, le cas échéant;
- f) Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2015-02-25);
- g) Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction;
- h) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de la demande de soumissions;
- i) Toute modification intégrée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
- j) Toute modification des documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.



Les documents identifiés par titre, numéro et date dans la section **Documents et conditions du contrat subséquent** sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>. Supprimer les renvois à TPSGC et remplacer par le Service correctionnel du Canada (SCC).

Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et sont disponibles à l'adresse : http://www.rhdsc.gc.ca/fr/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml.

La langue des documents du contrat sera celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Acceptation et contrat

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est conclu entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section **Documents et conditions du contrat subséquent**.

Durée des travaux

Le chantier devra être terminé en six (6) semaines, une fois le contrat attribué

Garantie de soumission

- 1) Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément aux dispositions de la rubrique IG08 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION.
- 2) Si la garantie donnée ne satisfait pas pleinement aux exigences mentionnées au paragraphe 1) des présentes, la soumission sera rejetée.
- 3) Si un dépôt de garantie est donné comme garantie de soumission et que l'entrepreneur, après acceptation de sa soumission par le Canada, refuse de fournir la garantie contractuelle exigée aux dispositions de la rubrique CG9 GARANTIE CONTRACTUELLE, le dépôt de garantie sera confisqué; toutefois, le Canada peut renoncer à ses droits de confisquer le dépôt de garantie, s'il en va de l'intérêt du public.

Sécurité du personnel

L'entrepreneur retenu DOIT :

- Fournir, sur demande, des données personnelles, notamment le nom au complet, la date de naissance, l'adresse courante et les autres données demandées par le représentant du SCC, concernant chaque personne prenant part aux travaux. Ces renseignements seront utilisés à des fins d'attestation de sécurité. Des empreintes digitales peuvent être exigées. Cette information doit être fournie dans les trois (3) jours suivant celui où elle est demandée.
- S'assurer que toutes les personnes travaillant sur les lieux détiennent une autorisation de sécurité valide délivrée par la Division de la sécurité du Ministère du SCC.

En plus :



Il est convenu et entendu que tous les règlements et toutes les procédures de sécurité applicables aux fonctionnaires employés par le Service correctionnel du Canada viseront aussi l'Entrepreneur, ses cadres, employés et mandataires.

L'Entrepreneur est tenu de veiller à ce que tous les formulaires de renseignements personnels soient remplis pour ses cadres, mandataires et employés, afin de permettre au Service correctionnel du Canada d'effectuer les enquêtes de sécurité et les vérifications de la fiabilité. Il est convenu et entendu que ces personnes ne pourront accéder aux installations du Service correctionnel du Canada ni consulter les documents de celui-ci tant que ces formulaires n'auront pas été remplis et traités et que les cadres, employés ou mandataires ne seront réputés satisfaire à la norme applicable sur la sécurité du personnel.

L'Entrepreneur convient que ses cadres, mandataires et employés doivent consentir à la divulgation des renseignements personnels nécessaires dans le cadre du processus des enquêtes de sécurité et des vérifications de la fiabilité et que, s'ils refusent de le faire, ils ne pourront travailler dans les installations du Service correctionnel du Canada ni consulter les documents de celui-ci.

L'Entrepreneur convient que ses cadres, employés et mandataires seront tenus de respecter tous les ordres permanents et autres règlements en vigueur au lieu d'exécution des travaux visés par le présent contrat et ayant trait à la sécurité des personnes se trouvant dans ce lieu et à la protection des biens contre toute perte ou tout dommage, quelle qu'en soit la cause, y compris les incendies.

Plus particulièrement, l'entrepreneur, ses cadres, employés, mandataires et sous-traitants sont responsables de signaler immédiatement au personnel de la Sécurité du SCC toute information ou toute observation concernant la conduite d'un détenu qui pourrait mettre en danger la sécurité de l'établissement ou des personnes.

Conditions de travail et de santé

Dans la présente section, l'expression « entité publique » s'entend de tout corps municipal, provincial ou fédéral autorisé à appliquer les dispositions législatives relatives aux conditions de travail et de santé visant l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci.

L'entrepreneur se conforme aux dispositions législatives relatives aux conditions de travail et de santé visant l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci et il doit également exiger que tous ses sous-traitants les observent lorsqu'il y a lieu.

Lorsqu'un représentant autorisé d'une entité publique demande des renseignements concernant les travaux ou souhaite les inspecter, l'entrepreneur avise immédiatement le responsable de projet ou Sa Majesté.

La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants avec les dispositions législatives applicables à l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci doit être fournie par l'entrepreneur au responsable de projet ou à Sa Majesté au moment où le responsable de projet ou Sa Majesté le demande raisonnablement.

Santé et sécurité

TRAVAUX DANS LA PROVINCE ONTARIO

Employeur/Entrepreneur principal



L'entrepreneur devra, en vertu de la Contrat et pour la durée des travaux réalisés dans le cadre du contrat :

1. agir à titre d'employeur s'il n'y a qu'un seul employeur sur le chantier, conformément aux règlements établis par l'autorité compétente;
2. accepter le rôle d'entrepreneur, de maître d'œuvre ou de constructeur, s'il y a plus d'un employeur qui effectue des travaux simultanément sur le même chantier, conformément à l'autorité compétente;
3. accepter, dans l'éventualité où deux entrepreneurs ou plus travaillent en même temps et dans les mêmes locaux sur le chantier, sans limiter la portée des dispositions de la rubrique CG3 (Exécution et contrôle des travaux) conformément à l'ordre * du chargé de projet :
 - o d'assumer, à titre d'entrepreneur, de maître d'œuvre ou de constructeur, la responsabilité des autres entrepreneurs;
 - o d'accepter que l'autre entrepreneur du chargé de projet est l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou le constructeur et de se conformer au plan de santé et de sécurité propre au chantier de cet entrepreneur.

* Définition du terme « ordre » : Autorisation de modification émise après l'attribution du contrat.

Permis, avis et plan de sécurité

L'entrepreneur doit soumettre au chargé de projet :

- avant la réunion préalable au lancement des travaux, un bordereau de transmission et une copie du Préavis de projet de construction, dont le modèle est reproduit dans les présentes, et dont une copie a été transmise à l'autorité compétente (AC), à moins que le chargé de projet ne renonce à cette exigence;
- avant le début des travaux et sans limiter la portée des dispositions de la rubrique IG14 et CG4 Mesures de protection (CG4.2) des Instructions générales aux soumissionnaires :
 - o des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes nécessaires et prévus dans la portée des travaux/dans le devis et/ou prévus par l'AC;
 - o un plan de santé et de sécurité propre au chantier établi à la satisfaction de l'AC à moins que le chargé de projet ne renonce à cette exigence.

Commission des accidents du travail

L'entrepreneur dont les services sont retenus dans le cadre du présent contrat doit avoir un compte auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné, et la protection doit couvrir tous les employés.

Conformité avec les lois applicables

L'entrepreneur se conforme à l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables à l'exécution des travaux ou à toute partie de l'ouvrage. L'entrepreneur se conforme également à l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables aux mandataires ou aux personnes au service de la Couronne. L'entrepreneur doit aussi exiger que tous ses sous-traitants respectent ces conditions. Sur demande raisonnable de l'autorité contractante, l'entrepreneur fournit une preuve de conformité avec l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables.



Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir les permis et détenir les certificats et les licences se rapportant à l'exécution des travaux.

On trouvera les détails relatifs aux politiques en vigueur du SCC à l'adresse www.csc-scc.gc.ca ou sur toute autre page Web du SCC prévue à cette fin.

Test de dépistage de la tuberculose

Une condition essentielle de ce contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un établissement du Service correctionnel du Canada afin de remplir les conditions du contrat peut, à la seule discrétion du directeur, être tenu de présenter la preuve qu'il a subi un test tuberculinique de même que les résultats de ce test, afin de déterminer son statut d'infection à la tuberculose.

L'omission de présenter la preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

Tous les frais liés à ce test sont assumés exclusivement par l'entrepreneur.

Code de conduite pour l'approvisionnement

Le soumissionnaire atteste qu'il a lu le *Code de conduite pour l'approvisionnement* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>) et qu'il accepte de s'y conformer.

Le soumissionnaire atteste :

- que la préparation de sa soumission n'a fait l'objet d'aucune corruption ou collusion;
- qu'il n'a commis aucune des infractions visées aux articles 121 (« Fraudes envers le gouvernement » et « Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), 124 (« Achat ou vente d'une charge ») et 380 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du *Code criminel* du Canada, ou à l'alinéa 80(1)d) (« Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport »), ou au paragraphe 80(2) (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou à l'article 154.01 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/cntrctr-modules/mod-intro-fra.shtml>.

SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en lettres moulées ou dactylographiées)



Signature

Date

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – APPENDICE [1]

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à une Entente à prix unitaire.

- Le prix unitaire ainsi que le prix estimatif total doivent être inscrits pour chaque article énuméré.
- Utiliser un tableau distinct pour chaque article et fournir un prix estimatif total de tous les tableaux dans la section Offre (paragraphe 1), deuxième puce).
- Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits à la section du devis mentionnée.

Description de l'article	
Renvoi au devis	
Catégorie et unité de mesure des articles de main-d'œuvre, d'outillage ou de matériaux	
Quantité estimée	
Prix unitaire, TPS/TVH en sus	
MONTANT ESTIMATIF TOTAL	

Description de l'article	
Renvoi	
Catégorie et unité de mesure des articles de main-d'œuvre, d'outillage ou de matériaux	
Quantité estimée	



Prix unitaire, TPS/TVH en sus	
MONTANT ESTIMATIF TOTAL	



Formulaire de soumission et d'acceptation – Appendice [2]

Liste des sous-traitants

- 1) L'entrepreneur sous-traite les travaux énoncés ci-dessous au sous-traitant nommé. L'entrepreneur convient de n'apporter aucun changement à la liste avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite du représentant ministériel. L'entrepreneur reconnaît que, pour chaque travail, si plus d'un sous-traitant est nommé, si aucun sous-traitant n'est nommé ou s'il néglige d'indiquer que les travaux seront effectués par ses propres employés, selon le cas, la soumission sera jugée irrecevable. (Changer catégories selon les besoins)

a) TRAVAUX DE MAÇONNERIE : sections

Sous-traitant : _____

Adresse : _____

b) CLOISONS DE PLACOPLÂTRE ET SYSTÈMES DE PLAFONDS :

Sous-traitant : _____

Adresse : _____

c) SCCE (SYSTÈMES DE COMMANDE ET DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE) :

Sous-traitant : _____

Adresse : _____

d) TRAVAUX MÉCANIQUES :

Sous-traitant : _____

Adresse : _____

e) TRAVAUX ÉLECTRIQUES :

Sous-traitant : _____

Adresse : _____

OU

- 2) Tous les travaux détaillés seront réalisés par notre propre effectif sans le recours à des sous-

traitants. Cocher pour confirmer.



ANNEXE A

PRÉAVIS DE PROJET DE CONSTRUCTION

À l'autorité [provinciale] [territoriale] responsable des normes du travail
Le préavis est pour vous informer que nous, l'entrepreneur inscrit, entreprendrons un projet de construction fédéral dans
votre province ou territoire pour lequel nous sommes désignés l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou l'entrepreneur général et que nous serons la partie responsable pour
la coordination générale de la sécurité sur le chantier.
Une réunion préalable aux travaux de construction dans le cadre du présent projet aura lieu le (endroit) _____, le (date) _____, à (heure) _____.
On invite un représentant de l'autorité provinciale ou territoriale à assister à cette réunion au cours de laquelle le plan de sécurité propre au chantier sera examiné.
Si vous prévoyez être présent, prière de communiquer avec la personne dont le nom est indiqué ci-dessous.
Date : Numéro de dossier :
Montant du contrat : Numéro de projet :
Nom commercial ou dénomination sociale de l'employeur ou entrepreneur principal (Alb.) (C.-B.); de l'employeur ou entrepreneur (Sask.); de l'employeur ou entrepreneur principal (Man.)(Qué.)(T.-N.-L.)(T.N.-O. et Nun.); de l'employeur ou constructeur (Ont.)(N.-É.)(N.-B.)(Î.-P.-É.)(Yukon)
Adresse postale : Téléphone :
Numéro de télécopieur :
Nom de la personne-ressource :
DÉTAILS DU PROJET
Lieu du projet ;
Nature du processus ou des travaux :
Nom du chef de chantier :
Numéro de téléphone du chef de chantier :



Date estimative de début du projet :
Durée estimative du projet :
Nombre de travailleurs employés :
Nombre de sous-traitants employés (ajouter des lignes au besoin) :
Dénomination sociale, adresse/lieu d'affaires
RENSEIGNEMENTS SUR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE
Maître de l'ouvrage : Service correctionnel du Canada
Représentant :
Numéro de téléphone du représentant :
<u>Activités régies par la réglementation sur les activités dangereuses</u>
La présente constitue un avis donné à l'autorité provinciale ou territoriale responsable des normes du travail que des activités régies par la réglementation sur les activités dangereuses se dérouleront au cours du projet. Ces activités seront menées par l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre, le constructeur ou les sous-traitants. La liste n'est pas exhaustive et elle pourra être modifiée de temps à autre.
Note à l'entrepreneur principal, au maître d'œuvre ou au constructeur
Toute activité dangereuse énoncée ci-dessous doit également figurer dans le plan de santé et de sécurité propre au chantier, qui établit les procédures de travail pour ces activités.
Cocher les activités dangereuses qui pourraient s'appliquer à ce chantier et donner leur durée estimative, en heures ou en jours.
Cocher la durée estimée de l'activité
Travaux dans des fouilles en tranchée, des tunnels, des excavations
Utilisation d'échafaudage conventionnel et volant
Élévation nécessitant une protection antichute
Utilisation d'une grue
Travaux en espace clos
Dynamitage/utilisation d'explosifs
Utilisation de systèmes électriques de haute tension ou exposition à ces systèmes
Travaux à haute température
Démolition
Utilisation de structures temporaires (escaliers, échelles, rampes d'accès, etc.)
Utilisation d'équipement lourd pouvant nécessiter ou non des contrôles de la circulation
Travaux sur l'eau ou au bord de l'eau
Travaux avec des substances dangereuses ou des produits réglementés *



Travaux avec appareils à radiation
Travaux supposant une exposition à l'amiante, aux PCB et au plomb
Inscrire toute autre activité dangereuse réglementée ne figurant pas dans la liste ci-dessus :

* Si les travaux doivent être réalisés dans un espace occupé, comme des travaux de rénovation ou des travaux d'aménagement en vertu d'un bail, l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou le constructeur doit fournir au représentant du maître de l'ouvrage des copies des fiches signalétiques de sécurité de produits et en conserver des copies sur place.

DIFFUSION

L'entrepreneur ou le constructeur principal est responsable de la diffusion de ce formulaire et il doit fournir une preuve que le document a été envoyé à l'autorité responsable des normes du travail. Les activités du projet ne peuvent pas commencer tant qu'une preuve de l'envoi n'a pas été fournie. La preuve peut consister en un reçu de courrier recommandé ou en une copie d'un avis transmis par télécopieur ou en tout autre élément fournissant une indication que l'autorité responsable des normes du travail a reçu ce document. L'original est destiné à l'autorité provinciale ou territoriale responsable des normes du travail, et les copies, au gestionnaire de projet du SCC.

Il faut également afficher une copie du formulaire sur le chantier, avant le début des travaux.

REMARQUE

Prière de ne pas inclure de formulaire sur lequel figurent les renseignements personnels d'un tiers, notamment le nom des employés de l'entrepreneur ou tout renseignement concernant une demande.

PERSONNES-RESSOURCES DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DES NORMES DE TRAVAIL

Les personnes-ressources ci-dessous représentent l'autorité responsable des normes de travail dans les diverses administrations. Elles ne représentent pas la Commission d'indemnisation des accidents du travail. Il ne faut pas communiquer avec ces personnes pour des questions concernant les accidents du travail ou les autorisations de la commission. Toute demande de renseignements à ce sujet doit parvenir directement à la Commission des accidents du travail. Dans les cas où cette dernière s'occupe des normes de travail et de l'indemnisation, les questions doivent parvenir à la section des services d'indemnisation ou des services aux employeurs.



ANNEXE A"

Nom du projet : Remplacement de la grille de reprise d'air

Numéro du projet : 421-3705-0

Établissement : Établissement de Millhaven

Demande : 2068327

Objectif

Le Service correctionnel du Canada demande les services d'un entrepreneur homologué et qualifié pour retirer les grilles de reprise d'air dans chacune des cellules (y compris les unités d'observation, l'infirmerie, etc.) et fournir et installer des grilles de reprise d'air de type « S » ou « V » avec une protection antipendaison conformes à l'essai de résistance physique F2542-05[1] de l'ASTM International, comme exposé dans le chapitre A-11, cellules, section 6.4 Grilles d'aération ainsi que dans le chapitre M-4, CVCA, section 6.2.3 du DCT.

Contexte

Il s'agit d'une préoccupation en matière de santé et de sécurité étant donné que les grilles de reprise d'air actuelles ne sont pas antipendaison et ne respectent pas les critères techniques actuels.

Énoncé des travaux

- L'entrepreneur doit retirer les grilles de reprise d'air existantes et installer des grilles de reprise d'air de type « S » ou « V » avec une protection antipendaison conformes à l'essai de résistance physique F2542-05[1] de l'ASTM International, tel qu'exposé dans le chapitre A-11, cellules, section 6.4 Grilles d'aération ainsi que dans le chapitre M-4 CVCA – Section 6.2.3 du DCT.
- De nouvelles grilles doivent être fixées au réseau de gaines existant.
- L'entrepreneur doit appliquer un calfeutrage de sécurité autour des nouvelles grilles.
- L'entrepreneur doit fournir toutes les fixations nécessaires.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les mesures.
- Tout le matériel doit être neuf.

Prestation et sécurité

Renseignements à l'intention de l'entrepreneur :

- Tous les employés entrant dans l'établissement doivent se présenter à l'entrée principale et passer toutes les procédures de sécurité avant de se rendre à la zone de travaux.
- À leur arrivée à l'entrée principale, ils recevront une escorte qui les accompagnera tout au long du processus d'installation.



- Un agent correctionnel peut demander à tout moment aux employés de l'entrepreneur de se soumettre à une fouille si l'agent juge cela nécessaire.
- Les employés doivent être informés qu'une interdiction du tabac est en vigueur. Aucun produit du tabac n'est autorisé dans l'établissement.
- Les téléphones cellulaires, ordinateurs portables et appareils photo non autorisés sont interdits.
- Les entrepreneurs doivent dresser une liste d'outils (cette liste doit être approuvée par le responsable de projet avant le début des travaux), et apporter uniquement les outils nécessaires dans l'établissement, et doivent vérifier ces articles à la fin de chaque journée de travail.
- Une autorisation du CIPC ainsi qu'une pièce d'identité avec photo récentes sont exigées pour entrer dans l'établissement.

Exigences relatives au matériel

L'entrepreneur est tenu de fournir l'ensemble du personnel, des outils, des services, des fournitures, de l'équipement, de la supervision et du matériel pour achever les travaux conformément à ce qui a été indiqué. Tout le matériel doit être neuf.

Exigences et considérations

L'entrepreneur doit respecter ce qui suit :

Soumissions :

- L'entrepreneur doit faire approuver des dessins d'ateliers avant de fabriquer ou de commander des matériaux.
- L'entrepreneur doit fournir des FSD.
- L'entrepreneur doit fournir un calendrier complet du projet cinq (5) jours ouvrables après l'octroi du contrat, qui devra être approuvé par le responsable du projet.
- L'entrepreneur doit soumettre un plan de santé et sécurité (y compris un plan en cas d'incendie). Ce plan doit préciser tous les risques et la manière dont ils seront réduits.
- L'entrepreneur doit soumettre le plan à l'approbation du responsable de projet pour les opérations d'entretien du bâtiment pendant les travaux.
- L'entrepreneur doit soumettre un plan de protection de l'environnement qui prévoit le risque d'un déversement, la protection et l'intervention en cas de déversement relatif aux liquides des appareils de levage et des camions de livraison, ainsi qu'un plan de gestion des déchets (copie des manifestes relatifs aux déchets).
- L'entrepreneur doit soumettre les formulaires du CIPC pour chaque personne devant accéder au site (prévoir deux semaines de traitement par le CIPC).



- L'entrepreneur doit fournir une liste d'outils qui doit être approuvée par le responsable de projet.

Sécurité :

- Tous les codes de sécurité fédéraux et provinciaux doivent être respectés.
- L'entrepreneur doit observer les procédures de l'établissement en ce qui concerne les lieux et les situations de travail potentiellement dangereux.

Certificats, inspections, normes, codes de pratique et règlements :

- Tous les travaux doivent être conformes à tous les règlements fédéraux, provinciaux ou territoriaux applicables.
- Les travaux doivent être effectués en conformité avec les normes de l'Association canadienne de normalisation, le Code canadien de l'électricité, le Code de sécurité relatif aux installations électriques de l'Ontario, le règlement de l'Ontario sur la gestion des déchets, les lois du Canada et de l'Ontario sur la protection de l'environnement, selon le texte qui possède les normes les plus strictes.
- Tous les nouveaux matériaux doivent être installés conformément aux recommandations du fabricant, aux normes d'ingénierie, aux codes en vigueur et aux pratiques exemplaires.
- L'entrepreneur doit soumettre, avant le début des travaux, un avis de projet au ministère du Travail, conformément à l'article 6(1) du Règlement sur les chantiers de construction, Règl. de l'Ont. 213/91 (le règlement). Une preuve de cet avis doit être transmise au responsable de projet avant le début des travaux.

Exécution du travail et nettoyage :

- L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement et le matériel nécessaires à la réalisation des travaux, comme indiqué dans l'énoncé des travaux.
- Tout équipement endommagé pendant les travaux doit être réparé et restauré à son état normal de fonctionnement aux frais de l'entrepreneur.
- Les travaux doivent entraîner un minimum de perturbation pour les occupants et le fonctionnement normal du site.
- L'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la sûreté et la sécurité de l'établissement sont préservées.
- L'exécution des travaux doit être irréprochable et respecter toutes les normes de l'industrie.
- L'entretien du chantier doit être assuré. À l'issue des travaux, toutes les zones doivent être propres, ne comporter aucun matériau de construction et retrouver leur état d'origine.
- Si les travaux doivent s'effectuer dans une zone occupée, cette zone devra être isolée et les biens de l'établissement seront protégés de tout dommage et de la poussière.
- L'entrepreneur est tenu de prendre les mesures appropriées.



- Le responsable de projet ou son représentant procédera à une inspection des travaux et du chantier, ainsi qu'à une vérification du nettoyage avant la clôture du projet.

Contrôle des outils :

- Une liste principale des outils doit être fournie au moins 48 heures avant le début des travaux, une liste d'outils quotidienne sera fournie à l'arrivée dans l'établissement et tous les outils seront vérifiés à la fin de la journée.
- Tout matériel de récupération (câblage, tuyau, etc.) doit être vérifié et enlevé.

Accès au site :

- Le chantier sera ouvert pendant les heures normales de travail de 8 h à 15 h 30, du lundi au vendredi. Le responsable de projet doit approuver l'horaire au préalable.
- Heures d'entrée des véhicules : de 8 h à 15 h 30, du lundi au vendredi.
- Toute soumission nécessaire doit être transmise au responsable de projet avant l'accès au site.
- Une vérification du CIPC ainsi qu'une pièce d'identité avec photo récentes sont exigées pour entrer dans l'établissement.
- Tous les travaux doivent être achevés sans retard, et un calendrier des travaux doit être remis au responsable de projet 48 heures avant le début des travaux. Le calendrier doit comprendre la date de début, les heures de travail, le nom des personnes nécessitant d'entrer, les dates clés et la date d'achèvement.

Travaux supplémentaires et retards :

- Tous travaux supplémentaires sortant de l'énoncé des travaux doivent être approuvés par le responsable de projet avant de débiter.
- Toute circonstance causant un retard au cours du projet doit être signalée, dès sa découverte, au responsable de projet et doit faire l'objet d'un rapport écrit à ce dernier.

Élimination ou collecte de matériel et plan de protection de l'environnement :

- L'élimination de tout matériau doit être effectuée de façon irréprochable en tenant compte du réacheminement des déchets vers les sites d'enfouissement, de leur réutilisation, de leur recyclage et de la loi en vigueur sur les transports et l'environnement (fédérale et provinciale).
- Des copies des manifestes relatifs aux déchets doivent être transmises au responsable de projet.

